Compte rendu des délibérations de la réunion du Conseil municipal du mercredi 18 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 10 décembre 2019 et affichée le 12 décembre 2019.

Présents: M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéfanie représentée par M. FOLLIOT Pascal, Mme BAHIN Corinne représentée par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain représenté par M. BAKKER Hubert, M. FIOT Jean-Jacques représenté par M. RAISON Jean-Claude, Mme THEVENET Marlène représentée par Mme GAIR Laurence

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. DORE André

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

❖ **Procès-verbal de la séance du jeudi 17 octobre 2019 :**

Le compte rendu de la séance du jeudi 17 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 4 avril 2019.

N°	Date	Objet
2019/097	05/09/2019	Passer un contrat de maintenance des bornes WIFI (Meraki) des écoles primaires et de la sauvegarde des machines virtuelles d'information de la Mairie avec la société KAREFIL, pour un montant annuel de 2 511,00€HT pour une durée de 5 ans. Les dépenses seront imputées au chapitre 011 de la section fonctionnement du budget communal.
2019/098	11/09/2019	Passer un marché de travaux de mise en accessibilité du programme 2019 des bâtiments communaux avec la société TP GOULARD, pour un montant de 179 890,64€HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 12 de la section investissement du budget communal.
2019/099	13/09/2019	Souscrire un contrat avec la société ESPELIA en vue de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, relatif au marché de la ville, pour un montant 10 017,00€ TTC. La dépense sera imputée au budget communal 2019, article 617, code fonctionnel 020.
2019/100	30/09/2019	Passer un contrat de convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une liaison douce entre la commune de Tournan-en-Brie et Favières (phase d'exécution) avec le bureau d'études E.V.A. pour un montant provisoire de 14 597,05€HT (7 298,53€ HT pour Tournan-en-Brie et 7 298,53 HT pour Favières). La dépense sera imputée à l'article 2315 du budget investissement communal.
2019/101	02/10/2019	Souscrire un contrat avec l'association KOUDJU pour la représentation du spectacle "Colère Monstre" le 19/10/2019 pour un montant de 2 000,00€ TTC. La dépense sera imputée chapitre 011, article 611 code fonctionnel 024 du budget communal 2019.
2019/102	07/10/2019	Souscrire une convention de formation avec CEPIM pour la formation des représentants du personnel au CHSCT du 12 au 14/11/2019 pour un montant de 2 200,00€ TTC. Les dépenses seront imputées au chapitre 011, article 6184, code fonctionnel 020 du budget communal.
2019/103	07/10/2019	Souscrire une convention de formation avec CEPIM pour la formation des représentants du personnel au CHSCT le 16/10/2019 pour un montant de 890,00€ TTC. Les dépenses seront imputées au chapitre 011, article 6184, code fonctionnel 020 du budget communal.

2019/104	10/10/2019	Passer un contrat avec la compagnie TECHEKCHOUKA pour le spectacle "M'TOTO LUNETTES" et "SUR LES TRACES DE NOEL" les 16, 17 et 19/12/2019 pour un montant total de 6 575,20€ TTC. La dépense sera imputée au chapitre 011, article 611 code fonctionnel 211 et 212 du budget communal 2019.
2019/105	18/10/2019	De passer un contrat de services et prestations intellectuelles concernant la modification du PLU avec la société CODRA pour un montant de 10 250,00€ HT. Les éventuelles prestations supplémentaires feront l'objet d'un bon de commande. Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget communal.
2019/106 à 2019/125	17/10/2019	Délibérations du Conseil municipal du 17/10/2019
2019/126	22/10/2019	Souscrire une convention de formation avec CEPIM pour la formation des représentants du personnel au CHSCT le 04/11/2019 pour un montant de 890,00€ TTC. Les dépenses seront imputées au chapitre 011, article 6184, code fonctionnel 020 du budget communal.
2019/127	23/10/2019	Passer un accord cadre de prestations de services de fourniture et plantation des massif et espaces publics avec la société ID VERDE pour un montant forfaitaire de 42 702,75€HT par an concernant la prestation de fleurissement des espaces publics, pour un an renouvelable par tacite reconduction. La fourniture des fleurs représentant des marchés subséquents, les prix sont issus d'un bordereau des prix unitaires (5 000,00€ HT / an au minimum et 22 000,00€ HT / an au maximum). Les dépenses seront imputées au chapitre 11 de la section de fonctionnement du budget communal.
2019/128	24/10/2019	Passer une modification N°3 du marché de rénovation du stade de Tournan en Brie avec la société TP GOULARD pour un montant de 5 969,00€ HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget communal.
2019/129	25/10/2019	Passer un contrat avec la société COTÉ DECOUVERTES pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 23 au 27/03/2020 pour une classe de l'école Odette Marteau, pour un montant de 10 867,50€ TTC. La dépense sera imputée chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget communal 2020.
2019/130	07/11/2019	Passer un contrat avec la société COTÉ DECOUVERTES pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 25 au 29/05/2020 pour une classe de l'école du Centre, pour un montant de 12 740,00€ TTC. La dépense sera imputée chapitre 011, article 611, code 212 du budget communal 2020.

2019/131	14/11/2019	Souscrire un contrat avec la société ANIMATIONS LOISIRS France pour une animation de 4 jeux le 24/11/2019 dans le cadre de la Bourse aux vêtements, pour un montant de 1 800,00€ TTC. La dépense sera imputée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024 du budget communal 2019.
2019/132	19/11/2019	Passer une modification N°1 du marché de travaux de réalisation d'un écran acoustique sur la RN4 avec la société AURA TP pour un montant de 18 817,00€ HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget communal.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- ☞ Prendre acte de la communication des décisions ci-dessus.

2 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu les demandes d'ouvertures dominicales formulées pour 2020 notamment par LA HALLE AUX CHAUSSURES de Tournan-en-Brie ;

Considérant que la loi, dite Macron, a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des dimanches pouvant être soumis à autorisation d'ouverture par le Maire de la commune ;

Considérant que la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que l'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis simple du Conseil municipal ;

Considérant que la Communauté de Communes les Portes Briardes entre Villes et Forêts a formulé un avis favorable lors du Conseil communautaire du 10 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOT, Conseiller Municipal et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à la majorité par 26 votes pour et 1 abstention (Martine CLEMENT-LAUNAY) **:**

☞ Formule un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

Pour les commerces de détails non alimentaires, de vêtements, de chaussures et de maroquinerie, il est proposé :

- Le 12 janvier 2020
- Le 19 janvier 2020
- Le 14 juin 2020
- Le 28 juin 2020
- Le 5 juillet 2020
- Le 30 aout 2020
- Le 6 septembre 2020
- Le 13 septembre 2020
- Le 29 novembre 2020
- Le 6 décembre 2020
- Le 13 décembre 2020
- Le 20 décembre 2020

3 - Rapport annuel du concessionnaire relatif à l'exploitation du marché de Tournan-en-Brie – Année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'article R.1411-7 du code général des collectivités territoriales précisant le contenu du rapport remis par le délégataire ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Tournan-en-Brie du 27 mars 1991 approuvant la conclusion d'un traité d'affermage pour l'exploitation du marché d'approvisionnement ;

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire établi par la société GERAUD & ASSOCIES au titre de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

Considérant que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport remis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire, chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité de la délégation de service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2018 remis par la société les Fils de Madame GERAUD.

4 - Actualisation des droits de place du marché de Tournan-en-Brie

Vu le traité de concession du marché en date du 29 mars 1991 et ses avenants, notamment son article 24 déterminant la formule de révision annuelle des différents tarifs appliqués ainsi que le principe de l'actualisation simultanée et proportionnelle de la redevance annuelle forfaitaire reversée à la ville ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-18 prévoyant la consultation préalable des organisations professionnelles intéressées à propos du régime des droits de place et de stationnement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des droits de place en vigueur sur le marché et la redevance afin de maintenir leurs valeurs en euros constants et permettre la couverture financière des charges d'exploitation dont l'évolution est traduite par la formule indiciaire établie en rapport direct avec le service délégué ;

Considérant l'application du coefficient déroulant la formule de révision composée des indices publiés au moniteur du bâtiment et des travaux publics fait apparaître une évolution de 2.10 % par rapport aux derniers indices arrêtés ;

Considérant la consultation de la commission des marchés forains en date du 27 novembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire, chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à la majorité par 23 votes pour, 3 abstentions (M. LAURENT Pierre, M. RAISON Jean-Claude ayant pouvoir pour M. FIOT Jean-Jacques) **et 1 opposition** (Mme CLEMENT-LAUNAY Martine) **:**

☞ Approuve les propositions du concessionnaire qui s'imposent contractuellement à la collectivité concernant l'actualisation des tarifs des droits de place du marché de Tournan-en-Brie pour 2020, selon le tableau ci-dessous :

Intitulé	Ancien Tarif (HT)	Tarifs proposés par le concessionnaire
A- Droits de place (profondeur maximale de 2 mètres)		
- Places couvertes (par place de 2 m de façade)		
La première	6,47€	**6,61€**
La deuxième	7,46€	**7,62€**
La troisième et suivantes	8,63€	**8,82€**
- Places découvertes		
Le mètre linéaire de façade	1,36€	**1,39€**
- Place formant encoignure ou de passage		
Supplément	1,95€	**2,00€**
- Commerçant non abonnés		
Supplément, par linéaire de façade	0,79€	**0,81€**
- Droits de déchargement		
Véhicule ou remorque, l'unité	1,79€	**1,83€**
- Droit de resserre		
Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc., paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre au prier journalier de	0,22€	**0,23€**
B- Redevance animation		
- par commerçant et par séance	2,41€	**2,47€**
C- Redevance pour surveillance de parking (*)		
- Par commerçant et par séance	6,11€	**6,11€**

La redevance communale actualisable proportionnellement et simultanément aux droits de places à verser à la commune par le délégataire s'élève à 7.263,52 €.

5 - Admission en créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de la commission de surendettement en date du 6 décembre 2018, prononçant l'effacement des dettes de cantines et d'activités périscolaires d'un administré en procédure de rétablissement personnel ;

Considérant que la décision s'imposant à la collectivité créancière, l'assemblée délibérante doit constater la créance éteinte ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée, chargée de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'admission en créances éteintes des titres ci-dessous pour un montant total de 246,58€ ;

Année 2018	Titre 926	65,60 €
	Titre 1137	33,51 €
	Titre 1360	56,06 €
	Titre 1535	91,41 €

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la ville de Tournan-en-Brie, chapitre 65.

6 - Dépenses d'investissement 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant que le vote du budget 2020 interviendra au cours du premier trimestre 2020 ;

Considérant que des dépenses d'investissement doivent intervenir avant le vote du budget ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **445 000,00€**, suivant le tableau ci-dessous :

ARTICLE	MONTANT TTC
2031 - Frais d'études	10 000,00 €
2051 – Concessions et droits similaires	2 000,00 €
21318 – Autres bâtiments publics	50 000,00€
2135 – Installations générales, agencements	18 000,00 €
2152 – Installation de voirie	20.000,00 €
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	10 000,00 €
21538 – réseaux divers – autres réseaux	30.000,00€
2182 – Matériel de transport	40 000,00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	15 000,00 €
2184 – Mobilier	20 000,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
2312 – agencement et aménagement de terrain	100 000,00 €
2315 – installation, matériel et outillage technique	100.000,00€
TOTAL	**445.000,00 €**

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement pour l'année 2020 à hauteur de 445 000,00 € conformément au tableau présenté ci-dessus.

7 - Convention relative aux travaux de mise sous plis pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code électoral et notamment ses articles R34 et R38 ;

Vu le décret N° 20 19-928 du 4 septembre 2019 portant convocation des électeurs pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu la convention qui détermine les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous plis des documents électoraux effectuées sous le contrôle de la commission de propagande ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire, chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Approuve la convention relative aux travaux de mise sous plis pour les élections municipales 2020 ;

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

8 - Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne - Année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 Octobre 2019, approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée et que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;

Considérant que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué, chargé du développement de projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Approuve la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants ainsi que tout autre acte subséquent ;

☞ Dit que les crédits nécessaires pour les prestations choisies sont inscrits au budget 2020, chapitre 011, article 611.

9 - Renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive placé auprès du centre de gestion de Seine-et-Marne – Année 2020

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Confie au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de Seine-et-Marne la prise en charge de la surveillance médicale préventive au profit des agents de la collectivité à compter pour une période d'une année du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 ;

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en résultant, renouvelable par reconduction expresse à la demande de la collectivité ;

☞ Dit que les crédits nécessaires au budget 2020, chapitre 012, article 6475.

10 - Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°2002-1443 du 09 décembre 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 avec effet du 01/02/2019 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2002 fixant les montants de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires ;

Considérant que l'intégration du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants en catégorie A ne permet plus le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), il convient donc d'instituer l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions d'attribution de l'IFRSTS, il est proposé de l'instituer selon les modalités ci-après ;

Les dispositions sur l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires sont les suivantes :

Bénéficiaires

Bénéficient de l'IFRSTS les seuls agents relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, à savoir :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel occupant un emploi permanent.

Montant annuel de référence et plafond

L'IFRSTS est calculée sur la base du montant annuel de référence fixé à 950 € pour un EJE (EJE de 2ème classe selon le reclassement effectué au 01/02/2019) et à 1 050 € pour un EJE principal (EJE de 1ère classe selon le reclassement effectué au 01/02/2019 et EJE de classe exceptionnelle suite à avancement de grade), affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7 ;

Modalités de versement

L'IFRSTS est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et temps non complet ;

Critères

L'autorité territoriale procède librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné ;

Sort de la prime en cas d'absence

L'IFRSTS est maintenu intégralement :

• Pendant les congés annuels ;
• Pendant le congé prénatal, le congé maternité, le congé paternité ou adoption ;
• En cas d'accident de travail ou maladie professionnelle ;
• En cas d'absence exceptionnelle autorisée (absences liées à des événements familiaux et autres autorisations d'absence).

Lorsque l'agent est en congés de maladie ordinaire, ou absent pour grève ou en absence injustifiée, l'IFRSTS est écrêtée à hauteur de 1/30ème par journée d'absence.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE suit le sort du traitement.

Lorsque l'agent est placé en congé parental, le versement de l'IFRSTS est suspendu.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2020.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire, chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Approuve les dispositions de la présente délibération ;

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, chapitre 012, article 64118 (agents CNRACL) et article 64138 (agents IRCANTEC).

11 - Modification du tableau des effectifs – Transformation de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins de la collectivité,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire, chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Décide de transformer, dans le cadre de la nomination par voie de mutation à compter du 1er janvier 2020, d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet à raison de 35h hebdomadaire en éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet à raison de 35h hebdomadaire.

☞ Décide de transformer dans le cadre de la nomination par voie d'avancement de grade, à compter du 23 Décembre 2019 :
- un poste d'attaché à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'attaché principal à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires
- deux postes d'adjoint administratif territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires en deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

☞ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans lesdits emplois et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2020 – Articles 64111/64112/64118/6331/6332/6336/6451/6453 pour les agents CNRACL ;

☞ Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;

12 - Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport (CLACS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus ;

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie ;

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire, chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
Le Poney club de la Rosière	24	720 €
Tir à l'arc « Les Archers de la Marsange » ASCT	5	150 €
Section Athlétisme ASCT	7	210 €
Rugby centre 77 GTO	10	300 €
MALT	89	2 670 €
Tennis de Table SCGT	11	330 €
Handball SCGT	13	390 €
Course à pied ASCT	1	30 €
Conservatoire Couperin	11	330 €
Judo SCGT	95	2 850 €
Taekwondo SCGT	6	180 €
Viet Vo Dao SCGT	4	120 €
Section Athlétisme du VSOP	6	180 €
Tennis Club de Tournan	3	90 €
Karaté SCGT	15	450 €
Roller skating	15	450 €
TOTAL	**315**	**9 450 €**

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2019.

13 – Questions diverses

Madame CLEMENT-LAUNAY indique que, contrairement à la promesse faite par l'équipe municipale, la plaque rappelant l'histoire de l'ancienne église de Tournan-en-Brie qui devait être refaite à l'identique, a été remplacée par un « ersatz » (plaque 3 fois plus petite, sans couleur, placée au fin fond du parking en contrebas et donc non visible). Elle considère cela comme du mépris à l'égard du patrimoine de la commune de Tournan—en-Brie et aimerait obtenir des explications quant à ce choix fait par la collectivité.

Monsieur le Maire répond que l'édification de l'ancienne église a commencé à la fin du 12ème siècle, à l'intérieur des remparts du château et a été terminée en 1345. Elle a été édifiée dans l'enceinte d'un prieuré et son clocher très élancé, d'une hauteur de 36 mètres, surmonté d'une croix de 2,50 mètres, était encastré au-dessus de la chapelle Saint-Joseph, alors que la sacristie à droite de la nef, se trouvait près de la chapelle de la Sainte-Vierge. Monsieur le Maire ajoute, pour reprendre les propos de Madame CLEMENT-LAUNAY « au fin fond du parking », qu'il s'agit en réalité de la matérialisation du cœur de l'église, du sanctuaire. De plus, cette plaque dont la présence n'avait déjà pas été remarquée par Madame CLEMENT-LAUNAY lors du Conseil municipal du 17 octobre dernier, montre la faible fréquence de son passage à cet endroit, pourtant porteur de souvenirs et de sens pour la commune. Monsieur le Maire rappelle que la plaque a été repositionnée au millimètre près, au même endroit que dans le passé. Cette plaque rappelant le souvenir de l'église, a été positionnée sur son ancien support et donc par définition, à son emplacement initial. Monsieur le Maire invite Madame CLEMENT-LAUNAY à s'y rendre de nouveau afin de constater ceci. Monsieur le Maire ajoute que l'aspect plus moderne de cette plaque peut effectivement ne pas être apprécié de tous, les goûts et les couleurs de chacun ne se discutant pas. La position initiale de la plaque, débordant de son support, a malheureusement engendré sa casse. Afin que cela ne se reproduise pas de nouveau, elle a donc été conçue aux bonnes dimensions, lui permettant ainsi une meilleure durée dans le temps, sur un parcours de randonnée fréquenté. Monsieur le Maire remercie Madame CLEMENT-LAUNAY pour sa question, qui permet à tous de se remémorer le beau patrimoine de la commune ainsi que les souvenirs qui en découlent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de Séance